

# Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

**Nom du produit:** KORANOL GRUND FARBLOS

**Type(s) de produit:** TP08 - Produits de protection du bois

**Numéro de l'autorisation:** FR-2013-0130

**Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3:** FR-0010139-0000

## Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	2
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	5
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	6
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	6
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	7
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
6. Autres informations	7

## Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

KORANOL GRUND FARBLOS  
CAPADUR PRIMER SB  
DELTA IMPRAGNIERGRUND 1.02  
ARBOTROL BLÄUESCHUTZGRUND BP ARBEZOL FOND PROTECTION DES BOIS BP  
ARBOTROL GRUNDIERUNG BP PLUS  
HOLZ-IMPRÄGNIER-GRUND LH  
HOLZGRUND L  
BLÄUESCHUTZ-GRUND  
ARCULUX® HOLZIMPRAGNIERGRUND  
MEGA 241 PROTECT HOTZSCHUTZIMPRÄGNIERUNG FARBLOS  
PROSOL HOLZGRUND L +  
HOLZSCHUTZ-GRUND  
HOLZSCHUTZGRUNDIERUNG  
RELIUS HOLZSCHUTZGRUND L +  
STOPPRIM PROTECT BS  
HOLZ-IMPRÄGNIERUNG FARBLOS  
HOLZSCHUTZGRUND L  
KORANOL BLÄUEGRUND  
HOLZSCHUTZ-IMPRÄGNIERUNG/ WOOD IMPREGNATION

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	Nom	Kurt Obermeier GmbH & Co. KG
	Adresse	Berghäuser Straße 70 57319 Bad Berleburg Allemagne
<b>Numéro de l'autorisation</b>	FR-2013-0130	
<b>Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3</b>	FR-0010139-0000	

Date de l'autorisation

17/02/2012

Date d'expiration de  
l'autorisation

31/12/2022

### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant

Kurt Obermeier GmbH & Co KG

Adresse du fabricant

Berghäuser Straße 70, 57319 Bad Berleburg Allemagne

Emplacement des sites de  
fabrication

Berghäuser Straße 70, 57319 Bad Berleburg Allemagne

### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active

39 - Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle (IPBC)

Nom du fabricant

Troy Corporation

Adresse du fabricant

8 Vreeland Road, PO Box 955, NJ 07932 Florham Park États-Unis

Emplacement des sites de  
fabrication

Troy Chemical Corporation, One Avenue L 07105 Newark, New Jersey États-Unis

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle (IPBC)		Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,95
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2%				84,25

## 2.2. Type de formulation

AL – autre liquide (peinture à base solvant) prête à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### Mention de danger

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.  
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement .  
NE PAS faire vomir.  
Garder sous clef.  
Éliminer le dans

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1 Description de l'utilisation

**Utilisation 1 - Produit destiné à une utilisation par des professionnels évoluant en milieu industriel, et professionnels travaillant sur du bois « in situ »**

#### Type de produit

TP08 - Produits de protection du bois

#### Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

-

#### Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: -  
Nom commun: Champignons responsables du bleuissement du bois  
Stade de développement: -

Nom scientifique: -  
Nom commun: Champignons destructeurs du bois  
Stade de développement: -

#### Domaine d'utilisation

Intérieur  
Extérieur

Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non

	susceptibles de piéger l'eau).
<b>Méthode(s) d'application</b>	<p>--</p> <p>Les différents modes d'application dépendent de la nature du professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitements automatiques par trempage, pulvérisation, badigeonnage, et aspersion type VACUMAT par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel,</li> <li>- Traitements au pinceau et par trempage par les professionnels opérant in situ sur du bois en service.</li> </ul>
<b>Taux et fréquences d'application</b>	<p>135 à 140 mL de produit / m2 de bois traité - 0 -</p> <p>135 à 140 mL de produit / m2 de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	<p>Industriel</p> <p>Professionnel qualifié</p> <p>Professionnel</p>
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	<p>Les produits sont conditionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des barils en fer blanc d'une taille maximale de 20 L recouverts d'un vernis composé de résines époxydes et phénoliques, pour les utilisateurs professionnels « in situ »,</li> <li>- des barils en fer blanc d'une taille maximale de 200 L recouverts d'un vernis composé de résines époxydes et phénoliques, et des containers en polyéthylène haute densité d'une taille maximale de 1 000 L, pour les utilisateurs professionnels évoluant en milieu industriel.</li> </ul>

#### 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-
---

#### 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

#### 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

#### 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Consignes d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques durant toutes les opérations (préparation, application, nettoyage).
- Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, puis se laver les mains.
- Ne pas manger, boire ou fumer durant l'application; se laver les mains et le visage immédiatement après chaque application du produit.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).
- Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.
- Un traitement de finition (surcouche) doit intervenir après application du produit.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Porter des gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 pendant toutes les phases d'utilisation du produit, et des vêtements de protection adaptés à la phase d'utilisation du produit.
- Ne pas manipuler le bois fraîchement traité avant séchage complet du produit.
- Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application « in situ » de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Les applications par trempage « in situ » doivent être réalisées sur un sol protégé par un revêtement imperméable, permettant la collecte des déchets.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

-

## 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.

- Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampoing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

- Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

- Inhalation : L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique.

En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux. En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.

- En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

#### 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Durée de stockage : 36 mois

- Ne pas stocker à basse température.

- Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.

- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

### 6. Autres informations

- L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché précisera sur l'emballage la nature des traitements de finition adaptés et conformes avec la norme EN 927-2 et s'assurera de leur mise à disposition sur le marché français.
- La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique.